

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du 09 JUIN 2009

OBJET : Syndicat Mixte Auray – Belz – Quiberon – Retrait de la commune de Brec'h au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Auray s'est vue attribuer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Cette compétence est exercée en propre par la communauté pour quatre de ses membres, Landaul, Landévant, Pluvigner, Camors, et par le Syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon pour les six autres, Auray, Brec'h, Pluneret, Plumergat, Ploëmel, Sainte-Anne-d'Auray.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés impose à la communauté de communes d'orienter les déchets collectés sur Landaul, Landévant, Pluvigner, Camors sur les équipements d'élimination des déchets de Plouharnel qui appartiennent au Syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon.

Il est indiqué par ailleurs que les équipements de collecte de la communauté de communes ont atteint un niveau de vétusté tel que leur renouvellement est devenu indispensable à très court terme. Or, ce renouvellement conduira à accroître de manière substantielle les charges à répartir sur les contribuables des quatre communes précitées.

Enfin, il est rappelé que les communes d'Auray, Brec'h, Pluneret, Plumergat, Ploëmel, Sainte-Anne-d'Auray se voient appliquer un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auray.

Les taux votés pour 2009 sont les suivants :

- 9,76 % pour les communes d'Auray et Ploëmel qui bénéficient de deux collectes hebdomadaires,
- 9,13 % pour les communes de Sainte-Anne-d'Auray, Pluneret, Plumergat et Brec'h qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire,
- 12,13 % pour les communes de Landaul, Landévant, Pluvigner et Camors.

Considérant d'une part le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant d'autre part les investissements qu'il y a lieu d'envisager pour le renouvellement des équipements de collecte de la communauté, et de la charge financière qui en résultera pour le contribuable de Landaul, Landévant, Pluvigner et Camors,

Considérant par ailleurs l'inéquité qui résulte de l'application de taux différents sur le même territoire communautaire.

Considérant enfin, qu'à l'issue des entretiens qui sont intervenus entre les Maires de la communauté et son Président et le Président du Syndicat Mixte Auray-Belz-Quiberon, il est apparu, au regard de ce qui précède, qu'il y a lieu que les communes d'Auray, Brec'h, Pluneret, Plumergat, Ploëmel et Sainte-Anne-d'Auray, se retirent du syndicat mixte au titre de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés », pour la transférer à la communauté de communes, de manière que celle-ci puisse, à ce titre, adhérer au syndicat mixte, et mettre fin au mécanisme de la représentation – substitution.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les considérants,

Le Conseil Municipal est invité à demander le retrait de la commune de Brec'h du syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » d'une part, et le transfert de cette compétence à la communauté de communes du pays d'Auray d'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil demande le retrait de la commune de Brec'h du Syndicat Mixte au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » d'une part, et le transfert de celle-ci à la communauté de communes d'autre part et ce à compter du 1^{er} janvier 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
BREC'H, le 10 JUIN 2009

Le MAIRE,

P. BAUDIC